ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 93888

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le chantier des simplifications administratives engagé en 2002. Il lui demande de lui en faire connaître les résultats.

Texte de la réponse

La simplification des procédures et des démarches administratives est un axe prioritaire de l'action du ministère de l'agriculture et de la pêche pour l'année 2006. Depuis 2003, la mise en place du chantier de la simplification s'est faite progressivement. Plus d'une centaine de mesures tant législatives que réglementaires ont été étudiées et se sont déjà traduites dans les faits pour beaucoup d'entre elles, notamment grâce aux deux premières lois habilitant le Gouvernement à simplifier le droit par voie d'ordonnance, aux dispositions de la loi sur le développement des territoires ruraux ou, plus récemment, de la loi d'orientation agricole. En 2006, il a été décidé d'accélérer la démarche et de faire de 2006 une année dédiée à la simplification des procédures administratives agricoles. Il est nécessaire de simplifier la vie des agriculteurs pour leur faire économiser du temps afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions d'entrepreneurs. C'est un chantier qui demande imagination, ambition et persévérance. Pour ce faire une démarche innovante a été initiée reposant sur une vaste campagne de communication « Simplifions ! », qui s'adresse directement aux agriculteurs, en leur demandant de lui faire parvenir toutes leurs suggestions d'allègement ou de suppression de procédures qui compliquent leur vie quotidienne. Par cette démarche, je me suis engagé à faire procéder à un examen attentif de leurs propositions et à les traduire rapidement en des mesures significatives de simplification. Au début de l'année 2006, le Gouvernement a décidé la mise en oeuvre de 10 nouvelles mesures de simplification pour les agriculteurs qui seront appliquées en 2006 et notamment la simplification de la procédure d'obtention de la prime à l'abattage. La demande trimestrielle sera remplacée par une simple déclaration de participation, sans autre formalité pour l'éleveur. Sur la base des contributions des agriculteurs, des premières simplifications ont été apportées à la télédéclaration de surfaces afin de parvenir à la dématérialisation complète de la procédure. Les téléprocédures constituent en effet un outil privilégié pour atteindre l'objectif de simplification, car elles offrent un gain de temps (éviter des déplacements), une qualité de service améliorée (contrôles en ligne, téléchargement de formulaires) et des possibilités de traitement des dossiers plus rapide et à moindre coût. Toujours en réponse aux premières propositions des agriculteurs, 25 mesures de simplification ont été annoncées en mai, portant principalement sur des dispositions sociales et les prêts bonifiés.

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie
Circonscription : Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93888
Rubrique : Administration
Ministère interrogé : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE93888

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4816
Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7022